



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**SCHSS 2025 / 120
DU 27 AOUT 2025**

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ACCESSIBILITÉ

EGLISE SAINT-PIERRE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu les décrets n° 2006 - 555 en date du 17 mai 2006, n° 2007 - 1327 en date du 11 septembre 2007, n° 2014 - 1326 en date du 5 novembre 2014 et n° 2017 - 431 en date du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation, et portant sur diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu les arrêtés ministériels du 22 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007, du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu la demande de travaux déposée par Monsieur le Maire Florian BERCAULT, le 20 juin 2025, pour l'aménagement d'une église Saint-Pierre, situé rue Magenta à Laval,

Vu le procès-verbal de la commission d'arrondissement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, en date du 29 juillet 2025,

ARRÊTONS

Article 1er

Nature des travaux

Le projet consiste à réaliser des prestations de mise aux normes d'accessibilité de l'église « Saint-Pierre », à savoir :

- création d'une place de stationnement adaptée et réservée aux personnes en situation de handicap à proximité directe de l'entrée ;
- modification de l'escalier principal intérieur de 3 marches afin qu'il présente tous les éléments pour pouvoir être utilisé en toute sécurité par des personnes en situation de handicap, en particulier pour le repérage des obstacles et l'équilibre ;
- réalisation d'une rampe fixe extérieure adaptée avec une pente de 3,5 %, permettant l'accès aux personnes circulant en fauteuil roulant par une entrée latérale munie d'un sas adaptée ;
- remplacement de la porte extérieure de ce sas afin que le vantail principal ait une largeur utile de plus de 77 cm ;
- installation à l'accès principal doté de marches, d'une signalétique indiquant l'accès secondaire sur le côté, adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces travaux ne modifient en rien les autres conditions générales d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de cet établissement.

Article 2

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la commission d'arrondissement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité dans l'établissement :

Eglise "Saint-Pierre"
Rue Magenta à LAVAL.

Article 3

Les **prescriptions d'accessibilité à réaliser** conformément à l'avis de la commission d'arrondissement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, sont celles des dispositions réglementaires des articles de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 4

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Sandrine REBELO
Directrice Générale des Services
Ville de Laval et Laval Agglomération
53000 LAVAL

Et

Monsieur Emmanuel TETEDOIE
Directeur du Département Cultures Pour Tous
40 rue du Britais
53000 LAVAL

Et

Don Ludovic DE MAS LATRIE
Curé de l'église "Saint-Pierre" et "Saint-Vénérand"
78 rue du Pont de Mayenne
53000 LAVAL

Article 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
En l'absence de Georges HOYAUX,
La conseillère municipale,

Signé : Béatrice FERRON

Notifié le :

Exécutoire le :